



FORMATION ET TEST CACES R489 CHARIOTS AUTOMOTEURS

Objectif

- Être capable de conduire un chariot automoteur à conducteur porté en respectant les règles de sécurité et d'obtenir après examen, le CACES® selon recommandation CNAM R489 ou un résultat d'évaluation d'aptitude en vue de satisfaire aux exigences d'autorisation de conduite de l'Arrêté du 02 déc. 1998.

Participant

- Toute personne appelée à conduire un chariot automoteur à conducteur porté et présentant préalablement les aptitudes médicales et psychotechniques requises.

Prérequis

- Comprendre la langue française sinon, nous consulter (formation réalisables en anglais, portugais et allemand sur devis spécifique).

Programme

FORMATION THÉORIQUE

Le métier : devoirs, rôles et responsabilités
Contexte réglementaire
Règles de conduite et de stationnement en sécurité
Technologie des chariots
Capacité de charge
Conditions de stabilité
Vérifications et entretien d'usage à l'occasion de la prise et de la fin de poste

FORMATION PRATIQUE

Opération de prise de poste
Circulation à vide ou en charge
Prise et dépose de charge
Mise en stock et déstockage sur palettier
Gerbage et dégerbage en pile
Chargement et déchargement d'un véhicule
Manutention de différents types de charges
Opération de fin de poste

Evaluation et validation

TEST THEORIQUE

- Connaissances des règles fondamentales liées aux manœuvres particulières
- Connaissance de la réglementation, normalisation et textes de la Sécurité sociale, code pénal...
- Devoirs et responsabilités du conducteur de chariot
- Classification et technologie des chariots
- Vérifications et préparation à la mise en route, précaution de l'arrêt
- Risques inhérents au fonctionnement des chariots, règles de sécurité générales et particulières

TEST PRATIQUE

- La technologie : Vérification des engins, préparation avant mise en route, maintenance des chariots - Essais sécurité et contrôle
- La sécurité : Application des règles de sécurité en manœuvres - Conduite sur différents types de sols et avec différents types de charges - Maîtrise de la circulation sur sol plat et en pente et des manœuvres avec charges encombrantes - Gerbage en palettiser et en pile à hauteur variable - Chargement et déchargement de véhicule à partir d'un quai ou d'une remorque -
- Fin de poste

Référence réglementaire

Article R.233-13-19 du code du travail
Décret du 02/12/98 du Code du travail

Durée

2 à 5 jours. Nous consulter

Calendrier

Nous consulter

